

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 JUIN 1834.

***Développemens de la proposition de M. ÉLOI DE
BURDINNE, relative à l'entrée des céréales.***

MESSIEURS ,

Je crois superflu d'entrer dans de longs développemens, pour démontrer l'utilité de la loi transitoire sur l'entrée, la sortie et le transit des céréales étrangères, que j'ai l'honneur de vous soumettre. Il me suffira de faire observer que la mesure que je propose est simplement un changement dans le tarif annexé à la loi sur la matière, loi remise en vigueur le 18 mars 1833.

L'expérience a prouvé que, dans le moment actuel, le droit d'entrée sur les grains étrangers établi par le tarif en vigueur, est trop bas. Ce qu'il démontre, c'est que, depuis le mois de mars 1833, les céréales étrangères ont continué à être introduites dans le pays. Nos grains, étant très-abondans, sont réduits à un taux qui couvre tout au plus les frais de culture. Il me paraît urgent d'y apporter remède.

A la vérité, je vous ai déjà soumis un projet de loi sur le droit d'entrée et de sortie des grains.

Mais comme cette loi me paraît destinée à ne pas être discutée pendant cette session, je prévois que, si la législation actuelle n'est pas changée, en d'autres termes, si vous n'augmentez pas le droit d'entrée sur les céréales, il en résultera qu'aussitôt la récolte faite, notre pays sera inondé des produits du sol étranger, qui feront encore diminuer le prix des produits de notre propre sol; et, personne ne l'ignore, notre pays est encombré de grains et en possède pour deux ans, provenant tant de chez nous que de l'extérieur. Remarquez bien, Messieurs, que les prix actuels, couvrant à peine les frais de culture, s'ils viennent encore à baisser, il en résultera que l'impôt foncier ne sera plus acquitté, faute de moyens d'y satisfaire de la part des petits propriétaires, ce qui occasionnera un déficit dans les revenus de

l'État ; que nombre de malheureux dont la propriété est grevée, se verront expropriés, et que les plus grandes calamités seront la conséquence de l'absence de mesures suffisantes sur la matière.

Par l'adoption de la loi que j'ai l'honneur de vous soumettre, je sais que les prix des grains n'éprouveront pas de hausse ; mais, au moins, j'espère en arrêter la baisse.

La question est importante ; de plus, elle est urgente et ne peut souffrir d'ajournement. Il est de toute nécessité d'adopter une mesure quelconque avant de nous séparer.

Des demi-mesures seraient illusoires ; mieux vaut n'en pas prendre que d'en prendre de pareilles, et déclarer qu'on ne veut rien faire pour l'industrie agricole.

Les cultivateurs, prévenus, abandonneront cette branche d'industrie avec ce qui leur reste de fortune, plutôt que de se ruiner complètement. Les propriétaires laisseront leurs terres en friche, et l'État cherchera à établir d'autres impôts pour faire face à ses dépenses.

Comme il ne s'agit que de la révision de la législation actuelle, je ne crois pas que ma proposition souffre de difficultés sous le rapport de son examen, et je prie la Chambre de vouloir s'en occuper le plus tôt possible ; tout retard serait désastreux et entraînerait des calamités bien grandes.

A l'appui de ma proposition, je pourrais vous citer une multitude de faits concluans ; dans la crainte d'abuser de votre temps, je les réserve pour le moment de la discussion, et je me ferai un devoir et un vrai plaisir, si toutefois vous prenez ma proposition en considération, de les communiquer aux sections ou à la commission chargée de l'examiner.

ÉLOI DE BURDINNE.